PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

89

Le vingt-six novembre deux mil vingt, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, à la salle de Nevers (en raison des mesures sanitaires liées au covid-19), dûment convoqué par courrier individuel en date vingt novembre deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents: 17

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LEBLANC Karine, LALLEMENT Eddy, MAIRY Nathalie, PIERRON Guillaume, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés : 2

Mmes GALLET Candy et LONGCHAMP Corinne

Procuration(s): 1

Mme Candy GALLET à M. Brice FAUVARQUE

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 18

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

> L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité Avec 5 questions supplémentaires

> > * * *

Présentation du projet d'aménagement de l'étang communal par M. LEFEVRE

Présentation du projet d'Habitat insolite par Mme LEBLANC

AFFAIRES FINANCIERES

Décision modificative n°2 – Budget Ville

Engagement du quart des dépenses d'investissement – Budget Ville

Engagement du quart des dépenses d'investissement – Budget d'assainissement

Contrat d'entretien des chaudières – Logements de la Maison Pour Tous

Révision des tarifs de locations de salles, matériels, logements, garages et terrains communaux – Année 2021

Révision des tarifs des droits de place – Année 2021

Marché de fourniture de gaz naturel

Encaissement de chèque

Téléphonie de la Mairie

PERSONNEL

Remboursement de salaires par un autre budget

Remboursement des frais d'entretien des bureaux de la Maison Pour Tous

Modification du régime indemnitaire « RIFSEEP »

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT

Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de la société Losange

Motion de soutien en faveur des commerçants de proximité

Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Application du droit de préemption urbain – Parcelles lieudit Le Couvent

QUESTION(S) DIVERSE(S)

Espace cinéraire

Location d'un garage - Rue du Pavillon

Avenant à la convention d'assistance technique pour la préservation de la biodiversité dans les Remparts

Subvention exceptionnelle – Les sangliers du désert

Vente du bâtiment de la Trésorerie

INFORMATIONS

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

Sachets de bonbons pour les écoles

* * *

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ETANG COMMUNAL PAR M. LEFEVRE (voir délibération n°113-2020)

Monsieur LEFEVRE est venu présenté au Conseil Municipal son projet de reprise et d'aménagement de l'étang communal.

PRESENTATION DU PROJET D'HABITAT INSOLITE PAR MME LEBLANC

Mme LEBLANC présente son projet d'aménagement d'habitats insolites (installation de logements « bulles ») à la Vallée de Misère.

AFFAIRES FINANCIERES

<u>DELIBERATION N° 92-2020</u>: DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

Rapporteur: M. le Maire

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative suivante :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	
Chapitre 011	
Article 60611 (Eau et Assainissement)	- 6 000.00 €
Article 60623 (Alimentation)	+ 30.00 €
Article 60631 (Produits d'entretien)	+ 500.00 €
Article 60632 (Fournitures de petits équipements)	+ 1 000.00 €
Article 60636 (Vêtements de travail)	+ 300.00 €
Article 6132 (Location immobilière)	+ 50.00 €
Article 61521 (Terrains)	- 110 000.00 €
Article 61524 (Bois et forêt)	+ 3 000.00 €
Article 6156 (Maintenance)	+ 4 000.00 €
Article 6232 (Fêtes et cérémonies)	- 2 901.00 €
Article 6237 (Publications)	+ 10.00 €
Articles 6284 (Redevances pour services rendus)	+ 11.00 €
Chapitre 012 Article 6336 (Cotisations au centre national et CNFPT)	- 440.00 €
Article 6411 (Personnel titulaire)	- 1 400.00 €
Articlé 6413 (Personnel non titulaire)	+ 2 100.00 €
Article 6454 (Cotisations aux ASSEDIC)	+ 40.00 €
Article 6475 (Médecine du travail)	- 300.00 €
Article 04/5 (Medecine du davan)	- 500.00 C
Chapitre 65	
Article 6531 (Indemnités)	- 160.00 €
Article 65372 (Cotisation au fond de financement de	+ 160.00 €
l'allocation de fin de mandat)	
Opérations d'ordre Dépenses 023 (Virement à la section d'investissement)	+ 110 000.00 €
<u>Dépenses d'investissement :</u> Chapitre 20 Article 202 (Frais liés à la réalisation des documents	1 2 040 00 C
d'urbanisme)	+ 2 940.00 €
Chapitre 21	
Article 2111 (Terrains)	+ 110 000.00 €
Article 2116 (Cimetière)	+ 11 560.00 €
Article 21312 (Bâtiments scolaires)	+ 5 850.00 €

Article 21318 (Autres bâtiments publics)	- 8 790.00 €
Article 2138 (Autres constructions)	- 46 050.00 €
Article 2152 (Installations de voirie)	+ 21 360.00 €
Article 21538 (Autres réseaux)	+ 1 400.00 €
Article 2183 (Matériel de bureau)	+ 11 730.00 €

Opérations d'ordre

Recettes 021 (Virement de la section de fonctionnement) + 110 000.00 €

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>DELIBERATION N° 93-2020</u>: ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE

Rapporteur: M. le Maire

Afin de pouvoir continuer à régler les entreprises avant le vote du budget primitif de la ville 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2020, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Chapitre 16 3 750.00 € correspondant à 25 % de 15 000 €

Article 165: Remboursement de caution

Chapitre 20 : 2 442.75 € correspondant à 25 % de 9 771,00 €

Chapitre 21 : 99 255.00 € correspondant à 25 % de 397 020.35 €

Chapitre 23 : 93 755.00 € correspondant 25% de 375 020.00 €

Ces sommes seront intégrées au budget primitif 2021 de la ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 94-2020</u>: ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur: M. Le Maire

Afin de pouvoir continuer à régler les entreprises avant le vote du budget primitif du budget Assainissement 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

au budget primitif 2020, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, soit :

Chapitre 20 : 2 000.00 € correspondant à 25 % de 8 000 €

Chapitre 21 : 11 438.32 € correspondant à 25 % de 45 753.28 €

Ces sommes seront intégrées au budget primitif 2021 du budget Assainissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 95-2020</u>: CONTRATS D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES – LOGEMENTS DE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur: M. Le Maire

Considérant que pour l'année 2021, le coût du contrat d'entretien pour les chaudières des logements de la Maison Pour Tous, s'élève à 129,52 € / chaudière,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire rembourser le montant de l'entretien par douzième à chaque locataire, soit onze mensualités de 10,79 € et une mensualité à 10,83 €, à compter de février 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION Nº 96-2020</u>: REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES, MATERIELS, LOGEMENTS, GARAGES ET TERRAINS COMMUNAUX – ANNEE 2021

Rapporteur: M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir pour l'année 2021, les tarifs 2020 des locations de salles, logements, garages, terrains communaux, et location et remboursement du matériel, présentés sur le tableau ci-joint.

Le montant des cautions reste également inchangé, à savoir :

- ➤ Une caution de 160,00 € est à verser pour toutes locations de salles communales, sauf pour la location de la salle polyvalente de Saint-Nicolas par les personnes extérieures à Rocroi dont le montant est fixé à 250,00 €;
- ➤ Une caution de 100,00 € pour la location ou le prêt de la sonorisation portable.
- ➤ Une caution de 160,00 € pour la location ou le prêt du chapiteau.
- ➤ Une caution de 160,00 € pour la location ou le prêt de matériels loués en dehors d'une salle.
- ➤ Une caution de 200,00 € pour la location ou le prêt de la friteuse.

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

Locations de salles communales

Bastion du Dauphin	TARIFS 2021
Côté droit avec cuisine Rocroyen	101,00€
Côté droit avec cuisine Extérieur	142,50 €
Côté gauche Rocroyen	70,00 €
Côté gauche Extérieur	112,00€
Café	53,50 €
Toutes les salles Rocroyen	170,00€
Toutes les salles Extérieur	255,00€

^{*} Les consommations d'électricité seront facturées selon les indices relevés lors des constats d'état des lieux avec un forfait d'eau de 2 m3 et un forfait de chauffage de 60 euros en période hivernale

Casemates de l'Arsenal	TARIFS 2021
Famille domiciliées à ROCROI	100,00€
Famille non domiciliées à ROCROI	140,00 €

^{*} Les consommations d'électricité et d'eau seront facturées selon les indices relevés lors des constats d'état des lieux avec un forfait chauffage de 40 euros (selon la saison)

Maison Forestière	TARIFS 2021
Familles domiciliées à ROCROI	58,50 €
Familles non domiciliées à ROCROI	74,50 €

Location du vendredi au lundi. L'électricité est facturée selon les index relevés, et l'eau est payée par forfait.

Toutes les salles communales	TARIFS 2021
Soirée débat	159,50 €
Location de salle pour vente-déballage de commerçants / jour	117,50 €

Salle des fêtes, rue de Nevers	
Location de salles pour l'organisation de banquets, fêtes de famille ou autres cérémonies	TARIFS 2021
Familles domiciliées à ROCROI	159,50 €
Familles non domiciliées à ROCROI	286,50 €
Location à titre commercial	331,50 €
Vin d'honneur Rocroyen	84,50 €
Vin d'honneur Extérieur	137,50 €
Café Rocroyen	53,50€
Café Extérieur	84,50 €

Locations de salles pour l'organisation de concours de belote, bals, dîners dansants, lotos, diverses manifestations, réunions	TARIFS 2021
Diner dansant / Banquet (sociétés locales ou associations)	106,00 €
Concours de belote (sociétés locales ou associations)	53,50 €
Sociétés extérieures	159,50 €
Théâtre	53,50 €
Loto	80,00€
Réunions simples	64,50 €

*Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage seront facturées d'après les indices relevés lors des constats d'états des lieux

Salle des sports	TARIFS 2021
Location à titre exceptionnel (lorsque les autres salles sont occupées)	223,00€

* Les consommations d'électricité et de chauffage seront facturées d'après les indices relevés lors des constats d'états des lieux avec un forfait d'eau.

Salle polyvalente de Saint-Nicolas Location pour l'organisation de banquets, fêtes de famille ou **TARIFS 2021** autres cérémonies Familles domiciliées à ROCROI 159,50€ Familles non domiciliées à ROCROI 331,50€ Location à titre commercial 331,50€ Vin d'honneur Rocroyen 84,50€ Vin d'honneur Extérieur 137,50€ Café Rocroyen 53,50€ Café Extérieur 84,50€ Sociétés (ou associations) locales 159,50 € Sociétés (ou associations) extérieures 331,50 €

^{*} Les consommations d'électricité, d'eau et de chauffage seront facturées d'après les indices relevés lors des constats d'états des lieux.

Ancienne salle de Saint-Nicolas	
Location pour l'organisation de banquets, fêtes de famille ou autres cérémonies	TARIFS 2021
Familles domiciliées à ROCROI	84,50 €
Familles non domiciliées à ROCROI	127,50 €
Vin d'honneur/ café - Familles domiciliées à ROCROI	42,00 €
Vin d'honneur / café - Familles non domiciliées à ROCROI	74,50 €

^{*} Les consommations d'électricité et de chauffage seront facturées d'après les indices relevés lors des constats d'états des lieux avec un forfait d'eau

RAPPEL DES CAUTIONS

Une caution de 160,00 euros est à verser pour toutes locations de salles communales, excepté pour le cas suivant : 250 euros s'il s'agit de la location de la salle polyvalente de Saint-Nicolas par les personnes extérieures à Rocroi

Location et remboursement de matériel

Location de petit matériel (par unité et par journée)		TARIFS 2021
Chaises/Bancs		0,87€
Tables en pin Barrières métalliques		1,70 € 3,30 €
Darrieres metalliques		3,30 €
Remboursement matériel cassé lors de divers locations (ancien matériel)	es	TARIFS 2021
Tables (l'unité)		53,77 €
Chaises (l'unité)		27,44 €
Remboursement matériel cassé lors de divers locations (nouveau matériel)	es	TARIFS 2021
	es	TARIFS 2021 28,44 €
locations (nouveau matériel)	es	
locations (nouveau matériel) Chaises métal noir (l'unité)	es	28,44 €
locations (nouveau matériel) Chaises métal noir (l'unité) Barrières métalliques (l'unité) Cintres (l'unité) Caution sur le matériel	es	28,44 € 86,43 € 0,97 €
locations (nouveau matériel) Chaises métal noir (l'unité) Barrières métalliques (l'unité) Cintres (l'unité)	es	28,44 € 86,43 € 0,97 €
locations (nouveau matériel) Chaises métal noir (l'unité) Barrières métalliques (l'unité) Cintres (l'unité) Caution sur le matériel	es	28,44 € 86,43 € 0,97 € 100,00 € 160,00 €
locations (nouveau matériel) Chaises métal noir (l'unité) Barrières métalliques (l'unité) Cintres (l'unité) Caution sur le matériel Sonorisation Portable	es	28,44 € 86,43 € 0,97 €

Locations de garages communaux

Garages (locations trimestrielles)	TARIFS 2021
Location pour un garage rue de Montmorency	87,50 €
Location pour un garage rue du Grand Pavillon	90,00€

Locations de logement et terrains communaux

Logements (locations mensuelles)	TARIFS 2021
Logement gauche 1er étage 62 m² (Maison Pour Tous)	301,00€
Logement gauche 2ème étage 62 m² (Maison Pour Tous)	382,00 €
Logement droite 1er étage 77m² (Maison Pour Tous)	301,00€
Logement droite 2ème étage 77m² (Maison Pour Tous)	301,00€

Locations de terrains (annuelles)	TARIFS 2021
Garage RIMBEAUX - parcelle de terrain	139,00 €
Eiffage Travaux Publics - parcelle de terrain	353,00 €

<u>DELIBERATION N° 97-2020:</u> REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE – ANNEE 2021

Rapporteur: M. Le Maire

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir pour l'année 2021, les tarifs 2020 des droits de place tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Droits de place

Droits de place pour voitures (par véhicule)	TARIFS 2021
Un véhicule	14,10 €
Deux véhicules	28,30 €
Trois véhicules	40,70 €
Par véhicule supplémentaire	13,20 €
Voiturette (par véhicule)	7,70 €
Droits de place foires et marchés	TARIFS 2021
Tranche 0 à 3 m	4,00 €
Tranche 3 à 7 m	5,80 €
Tranche 7 à 12 m	8,10 €
Tranche 0 à 3 m-sous la halle avec électricité	5,80 €
Tranche 3 à 7 m-sous la halle avec électricité	7,50 €
Tranche 7 à 12m-sous la halle avec électricité	10,20 €
Droits de place cirque	TARIFS 2021
Petit cirque	31,40 €
Droits de place forains - fête de ROCROI	TARIFS 2021
Auto skooter	187,90 €
Friterie	33,90 €
Tir	53,10 €
Confiserie	35,10 €
Crève ballons	27,80 €
Manèges enfantins	79,40 €
Jeux divers (tire ficelle, chamboule tout)	29,40 €
Confiserie + friterie	41,20 €
Baby skooter	92,20€
Chenille	108,20 €
Cascades électroniques	71,00€
Loterie	14,10 €
Karting	123,60 €

Manèges adultes (PARATROOPER)	108,20 €
Marchands de glaces	31,50 €
Marchands de gaufres	26,30 €
Barbe à papa	17,60 €
Pêches aux canards	20,60 €
Jeux gonflables (toboggans, boules s/ eau, tagadas, etc)	30,00€
Grue	25,80 €
Droits de place camions, vendeurs ambulants	TARIFS 2021
Outilleurs	135,00 €
Ventes occasionnelles (Sapins de Noël,etc)	30,00€
Camion pizzas	20,00€
Occupation du domaine public	TARIFS 2021
Ets HUET	150,00€

<u>DELIBERATION N° 98-2020:</u> MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Rapporteur: M. Le Maire

Considérant que le contrat de fourniture de gaz naturel arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Vu la consultation lancée le 3 novembre 2020, une seule offre est parvenue à savoir TOTAL DIRECT ENERGIE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre établie par TOTAL DIRECT ENERGIE, avec un prix ferme pour une durée de 3 ans, à savoir, 0.03022 €/kWh pour les sites T2 et 0.05158 €/kWh pour le site T1.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 99-2020 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Rapporteur: M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'encaissement du chèque suivant :

➤ Un chèque émanant de la **SOCIETE GENERALE**, relatif au remboursement de la quote-part du montant global Ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2019, d'un montant de **159,00** €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

DELIBERATION N°100-2020 : TELEPHONIE DE LA MAIRIE

Rapporteur: Brice FAUVARQUE

Vu la consultation organisée et la remise des offres des opérateurs suivants :

- ORANGE
- SFR BUSINESS

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre d'**ORANGE**, pour le remplacement de la téléphonie de la Mairie, pour un montant de 9 771,34 € HT pour l'achat des téléphones et de 400,79 € HT/mois pour les abonnements.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

<u>DELIBERATION N° 101-2020:</u> REMBOURSEMENT DE SALAIRES PAR D'AUTRES BUDGETS

Rapporteur: M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'émettre un titre de recettes à l'encontre du budget du CCAS « Accueils de Loisirs », correspondant au remboursement des salaires des agents, à savoir :

Cantine Scolaire 15 199.64 €

Centre de Loisirs 4 057.64 €

Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondants et à signer tous documents relatifs à cette affaire

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

documents relatifs à cette affaire.

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

<u>DELIBERATION N° 102-2020:</u> REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES BUREAUX DE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur: M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de facturer au CMPP et à Ardennes Santé Travail, les frais engendrés pour l'entretien des locaux (Coût salarial d'un agent communal + produits d'entretien) pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2020, à savoir :

CMPP : 1 603.16 € Ardennes Santé Travail : 455.80 €

Autorise M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION</u> N° 103-2020: MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP »

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

Rapporteur: M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de revoir ce régime indemnitaire, et de modifier les plafonds fixés pour l'attribution du C.I.A (complément indemnitaire annuel),

<u>I- MISE EN PLACE DE L'IFSE</u>

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (sans condition d'ancienneté).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• Catégorie A

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIF
Groupe 1	Direction générale	0	20 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Management, pilotage et coordination
- Missions d'expertise,
- Niveau d'expérience, disponibilité
- Capacités relationnelles, sens de l'écoute

Catégorie B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIF
Groupe 1	Responsable général des services avec mission d'encadrement	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'un service	0	16 015 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Management, pilotage,
- Elaboration et suivi des dossiers,
- Encadrement,
- Missions d'expertise,
- Niveau d'expérience, disponibilité

• Catégorie C

GROUPES E FONCTION	FMPI OIS (A TITRE INDICATIE)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIF
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, agents avec qualifications particulières, ATSEM avec responsabilités	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agents d'accueils, agents d'entretien, agents d'animation ou périscolaire, sans encadrement	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau d'expérience et de spécialisation.
- Bonne maîtrise technique (logiciel ou habilitation réglementaire).
- Polyvalence.
- Encadrement le cas échéant
- Connaissances réglementaires, niveau d'expérience

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- En cas de Congé de Longue Maladie, Congé de Longue durée, ou congé de grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans un de ces congés avec un effet rétroactif, les indemnités qui lui avaient été maintenues durant son congé initial (maladie ordinaire) lui demeurent acquises.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (à partir de 12 mois d'ancienneté dans la collectivité).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 1.) Résultats professionnels et réalisation des objectifs
 - Fiabilité et qualité du travail effectué Implication dans le travail

 - Disponibilité
- 2.) Compétences professionnelles et techniques
 - Connaissances réglementaires
 - Autonomie
- 3.) Qualités relationnelles
 - Qualité des relations avec les élus
 - Qualité des relations avec le public

4.)

Catégorie A

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIF
Groupe 1	Direction générale	0	2 000 €	6 390 €

Catégorie B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIF
Groupe 1	Responsable général des services avec mission d'encadrement	0	1 400 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'un service	0	1 300 €	2 185 €

Catégorie C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIF
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, agents avec qualifications particulières, ATSEM avec responsabilités	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agents d'accueils, agents d'entretien, agents d'animation ou périscolaire, sans encadrement	0	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de

congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A sera :
 - O Versé intégralement jusqu'à 3 mois d'arrêt
 - O Abattu de 25 % à partir de 3 mois d'arrêt
 - O Abattu de 50 % à partir de 4 mois d'arrêt
 - O Abattu de 75 % à partir de 5 mois d'arrêt
 - Supprimé à partir de 6 mois d'arrêt
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de Congé de Longue Maladie, Congé de Longue durée, ou congé de grave maladie, le versement est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans un de ces congés avec un effet rétroactif, le C.I.A qui lui avait été maintenu durant son congé initial (maladie ordinaire) lui demeure acquis.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement ANNUEL et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 DECEMBRE 2020.

La délibération N° 6-2018 du 25 janvier 2018 instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée ou abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la modification du régime indemnitaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

<u>DELIBERATION N° 104-2020:</u> RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Rapporteur: M. Le Maire

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s): Par délibération du 28 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société

Par décision des 1 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitieme année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 € en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

<u>DELIBERATION N° 105-2020</u>: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE LOSANGE

Rapporteur: M. Le Maire

Vu le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'installation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO) est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal avec la société LOSANGE.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 106-2020:</u> MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES COMMERÇANTS

Rapporteur: M. Le Maire

La France traverse une crise sans précédent : une crise sanitaire, économique et sociale.

L'assouplissement du confinement annoncé par le Président de la République a de nouveau mis à l'épreuve l'économie nationale et impacte les commerces de proximité et plus particulièrement les bars et les restaurants, contraints de rester fermés.

Les élus sont sensibles à ces fermetures et soutiennent tous les jours ces commerçants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter une motion de soutien en faveur des bars et restaurants de la commune et souhaite leur réouverture dès que possible, dans le respect des règles sanitaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

<u>DELIBERATION N° 107-2020:</u> TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'URBANISME « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Rapporteur: M. Le Maire

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a transféré automatiquement la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au bloc des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient. Les communes membres de Vallées et Plateau d'Ardenne s'étant opposées à ce transfert de compétence en 2017, celui-ci n'a pas eu lieu.

La loi ALUR prévoit également qu'un ECPI dans ce cas devient automatiquement compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois précédents cette échéance, au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

Le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, constitué de 31 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. Il est également important de souligner que de nombreux PLU ou cartes communales approuvés sur la CCVPA sont en cours de modification ou révision.

Il est rappelé que le PLU de la commune de Rocroi a été approuvé le 19 février 2009.

Afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins du territoire, la commune de ROCROI s'est engagée dans une révision de son PLU par délibération en date du 22 novembre 2018.

Il faut également noter que :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est a été approuvé en novembre 2019 ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Ardennes, document de planification stratégique auquel devront se rendre compatibles les documents d'urbanisme communaux, est en cours d'élaboration.

Le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne dès qu'une commune du territoire souhaiterait réviser son document d'urbanisme. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Les maires des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne interrogés sur cette thématique souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 108-2020 :</u> APLLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur: M. Le Maire

La commune prend connaissance que les parcelles cadastrées C32 et C33, d'une superficie totale de 14 150 m², situées Chemin du Petit Hongréaux sont à vendre.

Considérant que la commune souhaite se constituer une réserve foncière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. Le Maire à préempter ces terrains qui sont mis en vente au prix de 100 000 € et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION Nº 109-2020 : ESPACE CINERAIRE

Rapporteur: M. Le Maire Bruno BOOUET ne prend part ni au débat, ni au vote

Vu la consultation organisée pour l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière communal, par la pose de cavurnes et d'un columbarium,

Vu les offres remises, à savoir :

- Ets MOINY SZYDLOWSKI 08230 Rocroi
- Ets HELIN FILS 08120 Bogny Sur Meuse

Après en avoir délibéré,

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

Abstention(s):

Votants: 17

Pour : 17

Contre:

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir :

- ➤ l'offre de l'entreprise HELIN Fils, d'un montant de 3 910,00 € TTC pour la fourniture et la pose de 15 cavurnes de 4 places ;
- ➤ l'offre de l'entreprise MOINY SZYDLOWSKI, d'un montant de 7 650,00 € TTC, pour la fourniture et la pose d'un columbarium de 18 cases de 2 places.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 110-2020:</u> LOCATION D'UN GARAGE – RUE DU PAVILLON

Pour : 18 Contre : Abstention(s) :

Votants : 18

Rapporteur: M. Le Maire

Considérant qu'il est nécessaire de mettre le véhicule de Police en sécurité dans un lieu fermé, en attendant les travaux de réhabilitation du garage communal Rue Arthur Chuquet;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de louer, à compter du 1^{er} décembre 2020, à M. Bernard HUET et Mme Véronique DELHAYE, un garage situé Rue du Pavillon − 08230 ROCROI, pour un loyer mensuel de 50 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 111-2020:</u> AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES REMPARTS

Rapporteur: Joël GABRIEL

Les prairies et remparts de Rocroi présentent un intérêt écologique et paysager remarquable pour le département des Ardennes.

Soucieux de garantir la préservation à long terme ce patrimoine naturel, la commune et le conservatoire ont signé une convention d'assistance technique en décembre 2017.

La commune souhaite à présent confier la gestion et le suivi écologique de certaines parcelles, sur lesquelles il est prévu la mise en place de portes-grilles à l'entrée/ sortie de 3 tunnels et le creusement de 2 à 3 mares.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance technique pour la préservation de la biodiversité des remparts avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants: 17 Pour: 17 Contre: Abstention(s):

<u>DELIBERATION N° 112-2020</u>: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES SANGLIERS DU DESERT

Rapporteur: M. Le Maire Bruno BOQUET ne prend part ni au débat, ni au vote.

Vu la demande émise par l'association « Les sangliers du désert » qui sollicite une aide de la commune pour participer au « 4L Trophy 2021 » (rallye raid solidaire).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer à l'association « Les sangliers du désert » une **subvention exceptionnelle de 1 000 €**, afin d'apporter une aide à la participation du 4L TROPHY Edition 2021, sous réserve que cette manifestation soit maintenue.

En contrepartie, l'association s'engage à apposer le blason de la Ville sur le véhicule.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION</u> N° 113-2020: PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ETANG DE PECHE

Rapporteur: M. Le Maire

Vu la présentation de M. Marc LEFEVRE concernant son projet de reprise de l'étang communal et de son aménagement (création d'un restaurant, de chalets, d'une aire de jeux, ...), parcelles cadastrées ZB n°93, 95, 97, 100 et 102.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un accord de principe sur le projet de reprise de l'étang par M. LEFEVRE et demande à ce que les discussions et négociations se poursuivent.

Cependant, Monsieur FAGIS s'interroge sur la possibilité de mise à disposition de l'étang en cas de création d'une nouvelle société de pêche. Ce point doit être également vu lors des débats.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 114-2020 : VENTE DU BATIMENT DE LA TRESORERIE

Rapporteur: M. Le Maire

Vu le déménagement des bureaux de la Trésorerie actuelle dans le bâtiment de l'Ancienne Ecole de Musique – 5 Rue Noël de Champagne à Rocroi,

Vu la proposition verbale de M. BAILEUL Louis de créer un cabinet d'orthodontie dans le bâtiment du centre des Finances Publiques, situé 2 rue de Bourgogne,

Vu l'avis des services des domaines qui fixe le prix de vente à 160 000 €,

Votants: 18 Pour: 18 Contre: Abstention(s):

Pour : 16 Contre : Abstention(s) : 2

Votants: 18

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un accord sur la vente du bâtiment 2 rue de Bourgogne, cadastré AB n°351 au **prix de 150 000 €**, sous réserve de la création d'un cabinet d'orthodontie.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
16/10/2020	Location nacelle	SVLM	728.64 €
160/10/2020	Location nacelle	SVLM	485.76 €
20/10/2020	Fourniture signalétique (Les Gras Prés)	SIGNATURE	727.63 €
20/10/2020	Produits entretien écoles	TOUSSAINT	214.32 €
23/10/2020	Réparation avaloir rue du Tour de Ville	EIFFAGE	944.40
23/10/2020	Fourniture ampoules bâtiments	COMPTOIR GENERAL	183.84 €
23/10/2020	Local en bois Complexe sportif	BLEHEN	2 829.00 €
26/10/2020	Révision AEBI	EASY VOIRIE	685.52 €
03/11/2020	Pose canalisation assainissement rue Petite Chaudière	SAS DENYS	2 670.00 €
09/11/2020	Canalisation traversée rte Petit GUE D'HOSSUS	SAS DENYS	10 194.96 €
10/11/2020	Création de 2 secteurs constructibles (STECAL) en zone N	GEOGRAM	5 940.00 €
13/11/2020	Décoration sapin de noël de la Place	CGDE	781.78 €
19/11/2020	Extension réseau Eclairage public rue du Stade	ENEDIS	6 356.88 €

ACHAT DE SACHETS DE BONBONS POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'en raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de spectacle de Noël pour les écoles, ni de goûter.

Par conséquent, il a été décidé d'offrir aux enfants, 2 sachets de bonbons réalisés dans dans chacune des boulangeries de la commune au prix unitaire de 2 € le sachet.

La séance du conseil municipal du 26 novembre 2020 comprend les délibérations du n° 92-2020 au n° 114-2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux et quinze minutes.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

	Suivent les	signatures	
BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	Absente
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	Absente
ABDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
BOUQUIGNAUD Charles		PIERRON Guillaume	
DURBECQ Damien			